

# ES CADRON BEARN - BIGORRE

## Règlement intérieur

Siège social :  
Chez M. Jurado, 7 avenue de Buros  
64000 PAU

### **ARTICLE 1**

L'association a pour but de réunir les passionnés de véhicules d'origine militaire. Que cela soit fait dans une ambiance de cordialité, que chacun puisse trouver accueil, conseils, et en général tout ce qui crée des liens solides. Les membres du club ont adhéré dans un but de loisirs harmonieux et détendus entre personnes partageant le même intérêt pour les véhicules d'origine militaire anciens de tous genres. De ce fait, il est fermement déconseillé, voire interdit de « faire la gueule ». Dans cette éventualité, il est alors recommandé de s'abstenir de venir gâcher l'ambiance pour les autres. Médisances répétées, critiques déstabilisantes à l'extérieur, comportement négatif dans le groupe, pourront déboucher sur un avertissement puis sur une application de l'article 2d.

### **ARTICLE 2**

a) Pour adhérer à l'association il faut :

- être présenté par deux parrains, membres du club
- remplir le bulletin d'adhésion engageant le postulant à respecter les stipulations des statuts et le règlement intérieur
- être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

b) Après acceptation de son adhésion par le Conseil d'Administration, le nouveau membre devra s'acquitter dans les 15 jours qui suivent d'un droit d'entrée et d'une cotisation fixés conformément à l'article 5 des Statuts.

Le droit d'entrée est exigible lors de la première adhésion et reste définitivement acquis à l'association, même en cas de démission, de radiation ou de décès.

La cotisation annuelle est percevable lors de l'assemblée générale fixée avant le 31 décembre de chaque année. Les retardataires auront jusqu'au 31 janvier pour régulariser. Après cette date, le non-paiement sera assimilé à une démission.

c) Une acceptation d'adhésion comportera obligatoirement une année probatoire de part et d'autre, au terme de laquelle le titre de membre sera confirmé ou non. Ce titre pourra être annulé soit par retrait voulu du candidat, soit par refus de l'association, par décision majoritaire de son Conseil d'Administration.

d) En cas de manquement à un aspect quelconque du règlement intérieur, en cas de manquement à l'honnêteté ou en cas de nuisance à la réputation, l'image publique ou au fonctionnement interne harmonieux de l'association, la radiation, ou l'exclusion sans appel, sera prononcée par le conseil d'administration qui le fera savoir par lettre recommandée à l'intéressé.

e) Les convocations à l'assemblée, les invitations aux sorties de groupe, seront adressées aux membres par la poste. Il est vivement recommandé d'y répondre dans les délais annoncés, l'association mue par bénévolat n'est pas une administration qui peut passer son temps et engager des frais à relancer les désinvoltes.

### **ARTICLE 3**

L'association regroupe un ensemble de collectionneurs et amateurs de véhicules d'origine militaire. A ce titre, elle exige que ces véhicules relèvent de la plus parfaite présentation.

### **ARTICLE 4**

En ce qui concerne l'esprit du club, la règle de base incontournable est la collaboration aux travaux communs et l'entraide mutuelle entre tous les membres. Un comportement marginal, égoïste, profiteur voire affairiste ne saurait manquer de déboucher très vite sur une mise à l'écart de l'intéressé qui devra donc impérativement réviser son attitude. L'adhésion au club ne saurait comporter implicitement la moindre éventualité de bénéfices financiers quels qu'ils soient, en dehors d'éventuelles et raisonnables participations aux frais de carburants en cas de sorties indemnisées.

### **ARTICLE 5**

Toutes discussions, propos, ou manifestations présentant un caractère politique, religieux ou syndical, sont interdits et restent du domaine exclusivement privé, les opinions de chacun étant libres mais ne pouvant alimenter aucune conversation ni motiver aucun comportement dans la vie du club.

### **ARTICLE 6**

Tout conducteur ou propriétaire de véhicule devra être en conformité avec la législation française pour la conduite d'un véhicule.

A bord des véhicules, les armes pourront apparaître. Elles seront obligatoirement démilitarisées ou copiées et neutralisées. Aucune arme, qu'elle soit réelle ou copiée, ne devra être portée en dehors des manifestations (décret-loi du 18 mars 1939). Lorsque ces armes seront portées, il sera demandé d'éviter gestes, attitudes ou postures de nature à nuire au bon déroulement de la manifestation.

Le port de grades et de décorations ne sera admis que durant le cadre des manifestations.

Tout porteur de marques, insignes fascistes ou nazis, sera immédiatement exclu de l'association et pourra faire l'objet de poursuites conformément à la loi.

De même la présence d'un émetteur-récepteur et son utilisation restent sous la seule responsabilité de son utilisateur.

En aucun cas, la responsabilité de l'association ne sera engagée sur ces points.

Les membres de l'association restent entièrement responsables de leurs agissements, de leur comportement et des éventuels incidents qui pourraient survenir.

Pour toutes les activités et déplacements, la loi française sera respectée. Toutes les infractions pour attitudes, comportement, ou incidents relèveront de ces textes.

## **ARTICLE 7**

Dans le cas où l'association posséderait un véhicule club, outre la détention du permis adapté au véhicules, la conduite éventuelle ne saurait être considérée comme un dû en échange de la cotisation. C'est bien davantage une récompense pour ceux qui participent activement à la vie du club. L'utilisateur sera tenu de remiser le véhicule dans un état convenable et de tenir à jour le carnet de bord. L' utilisation du véhicule ne pourra se faire que dans le cadre défini par le Conseil d' Administration.

## **ARTICLE 8**

Des adhérents non possesseurs de véhicules sont admis au sein de l' association. Ils sont membres à part entière, et participent à l' assemblée générale annuelle avec droit de vote.

## **ARTICLE 9**

Lors de la participation aux manifestations, les frais de déplacement et d' entretien des véhicules ne sont pas indemnisés sauf décision exceptionnelle du Conseil d' Administration. Les responsables de l' association seront à même d' organiser et de prévoir les différents déplacements et rassemblements du club. Les membres en seront avisés par lettre et devront répondre à l' inscription dans les délais fixés.

**le Président**

**Le Secrétaire**

**Le Trésorier**